



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 MAI 2026**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 7/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 20/05/2026					
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>ABSENTS</b>
	29	25	4	29	0
<b>LB/TD</b> <b>N° 2026/48</b>	<b>TARIFS 2026/2027</b> <b>PERTE OU VOL DE CLEFS LORS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES</b>				

**Étaient présents :** Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sébastien BAUDOIN, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Mathias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, François BELHOMME, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN

**Représentés :**

- Ozan ERGIN, pouvoir à Hélène CAILLÉ-CAYZAC
- Sandrine CLOTEAUX, pouvoir à Alexandra DUFAU
- Béatrice BONVIN-GALLAS, pouvoir à François BELHOMME
- Dominique BONNET, pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN

**Secrétaire de séance :** Sébastien BAUDOIN



**Considérant** le souhait de revaloriser le tarif de perte ou vol de clés lors de la location des salles communales ;



**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2026 ;

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Fixe** les tarifs communaux de perte ou vol de clés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 aout 2027 tels que présentés en annexe à la présente délibération.
- **Précise** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le comptable public.

Fait et délibéré à Épernon,  
le 18 mai 2026

Secrétaire de séance  
Sébastien Baudoin



Le Maire,  
Loïc BOUR

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*